

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

à

Monsieur le secrétaire général du
syndicat UNSA 33
18, Allée des Vignes
33360 Carignan de Bordeaux

Bordeaux, 30 octobre 2015

Monsieur le secrétaire,

Dans un souci de prise en compte des conditions de travail pour l'ensemble des agents du SDIS, la CFDT s'est engagée, dès la nouvelle constitution du CHSCT, comme d'autres organisations syndicales, dans une démarche collective. A cet effet, nos représentants CFDT ont notamment signé la charte de déontologie des membres du CHSCT.

La fonction de secrétaire du CHSCT dans cette instance paritaire est primordiale pour son fonctionnement ainsi que pour la circulation des informations à l'intention de tous les représentants du personnel. La désignation du représentant sur cette fonction s'est faite au travers d'un vote. Le résultat a permis à un représentant de l'UNSA 33, monsieur Emeric Miralles, de prendre cette fonction au CHSCT. La CFDT a, en toute confiance, adhéré totalement à cette démarche et à ce mode de désignation.

Or, le fonctionnement au bout des 8 derniers mois nous amène cependant à nous interroger.

En particulier, dans le cadre de la préparation du CHSCT du 10 novembre, les élus CFDT ont fait parvenir (dans les délais réglementaires, à savoir le 9 octobre), 3 questions auprès du secrétaire du CHSCT. Sans nouvelle particulière sur celles-ci, nos élus ont eu connaissance de la non inscription de ces questions uniquement lors de la réception de l'ordre du jour.

Renseignements pris, les élus CFDT ont eu connaissance le lundi 27 octobre des motifs justifiant cette absence : défaut de transmission des dites questions dans les délais vers l'administration par le secrétaire du CHSCT.

Au regard des délais impartis, une nouvelle communication vers l'administration n'est plus envisageable.

Outre la difficulté d'exercice du mandat de représentant dans ce contexte, la CFDT déplore également l'image des représentants du personnel au CHSCT renvoyée auprès de l'administration.

Enfin, je vous rappelle que la charte prévoit un engagement de tous les membres :

- à mutualiser leur travail et à communiquer pour les dossiers communs sous une seule et même entité nommée CHSCT-SDIS33;
- à partager les informations dans leur intégralité auprès de l'ensemble des membres du CHSCT-SDIS33, dans une exigence de transparence et de transversalité.

Mon organisation syndicale s'interroge actuellement sur le devenir de ce lien de confiance au sein du CHSCT, pivot de la charte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de ma considération.

Le secrétaire Départemental
Jonathan MANSOT

